



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 25/02/2026

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints, Mme Cécile CAU, conseillère déléguée,

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO
ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline BAGUE,
Mme Elinda KIM, conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Laurence MALBRANQUE à Mme Melinda PHILIPPE
M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS
M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA
Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 20/02/2026, les membres composant le conseil municipal
de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 25 février 2026 sous la présidence
de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil. M. Jean-Paul ARENA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques
particulières. Mme BRIOT formule la remarque suivante : elle n'a pas été en mesure d'approuver
le compte rendu précédent en date du 17/12/2025, en raison de son arrivée à 18h50. Par ailleurs,
M. ARENA indique qu'une élue a donné procuration à 18h46, après le début de la même séance.
Le secrétaire général rappelle que les procurations peuvent être délivrées et retirées à n'importe
quel moment. En l'absence d'autre remarque, la séance peut commencer.



DELIBERATION N° 2026-01

Objet : Urbanisme : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

A l'issue d'une large concertation avec le public et d'un travail collaboratif avec les communes, le conseil communautaire du Grand Besançon Métropole (GBM) a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal par une délibération du 11 décembre 2025.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, il revient désormais à chaque commune de formuler un avis, par délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêté du projet.

Cet avis doit porter sur le projet dans son ensemble et peut comprendre des observations ou des demandes de modifications expresses concernant des dispositions affectant le territoire communal. Les observations permettront d'amender le document, notamment lorsqu'il s'agit :

- d'ajustements précis et localisés (erreur de zonage, erreurs matérielles)
- de précisions facilitant l'application du document (rédaction, lecture des plans)
- de points qui améliorent la lisibilité ou la cohérence des projets communaux.

En cas d'avis défavorable, le conseil communautaire devra se réunir pour délibérer sur la prise en compte de cet avis et arrêter à nouveau le projet, modifié le cas échéant.

En cas d'avis favorable, les observations éventuelles pourront être prises en compte sans attendre l'enquête publique.

A la suite de cette période, au-delà de l'enquête publique, un second avis des communes sera sollicité et le projet modifié sera soumis à un second vote du conseil communautaire : à la majorité des suffrages exprimés si tous les avis défavorables sont devenus des avis favorables, ou à la majorité des deux tiers dans le cas contraire.

Mme le maire indique que l'ensemble des documents transmis par GBM a été mis à disposition des élus.

Le débat s'engage au sein de l'assemblée sur le contenu du projet arrêté. Les observations suivantes sont formulées :

- des erreurs matérielles et des oublis ont été relevés. Ils feront l'objet d'un relevé d'observations.



Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 3 abstentions d'émettre un **avis favorable** avec les observations suivantes : des erreurs matérielles et des oublis ont été relevés. Ils feront l'objet d'un relevé d'observations.

DELIBERATION N°2026-02

Objet : Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,



VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

DELIBERE :

- le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025 ;
- le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

DELIBERATION N°2026-03

Objet : Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'AVANNE-AVENEY à Grand Besançon Métropole (Voirie Combots-Grands Prés)

Madame la Maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, il a été réalisé les opérations « Impasse des Combots », « Combots-Chenoz » et « Parc des Grands Prés » dans le cadre du programme annuel Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie.



Ces opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné. Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 26 478,75 € TTC ;
- autorise Madame le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole ;
- dit que le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2026-04

Objet : Finances locales : remboursements de frais avancés par un tiers (élu)

Mme le maire indique que des frais de dernière minute ont été avancés par M. Yohann PERRIN, 1^{er} adjoint, pour l'organisation de l'animation de Noël du 13 décembre dernier.

En vertu de l'article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales, « *les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.* »

Mme le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce remboursement d'un montant de 171.07 €.

M. Yohann PERRIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 18 voix pour :

- d'autoriser Mme le maire à mandater la somme de 171.07 € au profit de M. Yohann PERRIN, 1^{er} adjoint, au titre du remboursement de frais urgents effectués dans le cadre de l'animation de Noël du 13 décembre 2025, sur pièce justificative ;
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.



DELIBERATION N°2026-05

Objet : Finances locales : remboursements de frais avancés par un tiers

Mme le maire indique que des frais ont été avancés par Mme Nicole VARROT, pour le compte de la commune, à l'occasion du goûter de Noël du club Saint-Vincent, traditionnellement co-organisé par le club et la mairie.

Mme le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce remboursement d'un montant de 87.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le maire à mandater la somme de 87.00 € au profit de Mme Nicole VARROT, au titre du remboursement de frais effectués dans le cadre du goûter de Noël 2025, sur pièce justificative.

DELIBERATION N°2026-06

Objet : Patrimoine : vente parcelle AI 188 après déclassement

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération n°2025-76 en date du 26 novembre 2025 désaffectant le bien AI 188 situé au droit du 1 rue Saint Vincent et d'une contenance d'un mètre carré (1 m²) pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il convient de procéder à son aliénation ;

Considérant que ledit immeuble AI 188 appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon dans son avis du 09/01/2026 ;



Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble AI 188 d'une surface d'un mètre carré (1 m²) ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50€/m² ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences et signatures nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.
- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N°2026-07

Objet : Patrimoine : acquisition partielle des parcelles de l'indivision Bourdon (trottoirs RD106)

Depuis 2018, un projet d'une acquisition foncière a été annoncé, permettant la création d'un cheminement piétonnier jusqu'au site du cirque rue Saint-Vincent. Cet objectif n'est pas abandonné car il répond à un intérêt général indéniable : la sécurité des usagers et des habitants.

Ce projet n'est pas destiné à servir une personne ou un type d'habitants : il vise la sécurité de tous ceux qui se rendent sur le secteur du cirque, que ce soient les locataires des appartements, les scolaires et les centres aérés qui participent aux activités du cirque, les spectateurs qui viennent chaque année par centaines. Or, la route départementale est particulièrement accidentogène.

Certaines mesures de sécurité ont été prises. Cette route est passée de 90 km/h à 80 km/h, comme limite de vitesse autorisée. Par ailleurs, le panneau d'entrée en agglomération a été reculé pour étirer la zone limitée à 30 km/h dès l'entrée du virage.

La particularité du secteur tient en ce que les multiples parcelles appartiennent à des propriétaires différents et elles se présentent de manière perpendiculaire à la route : ce parcellaire cadastral à



l'avantage de n'impacter que modestement chaque propriétaire (quelques mètres carrés) mais l'inconvénient de multiplier la démarche d'acquisition par autant de propriétaires. Cet état parcellaire explique grandement le retard pris dans l'acquisition des surfaces utiles au projet.

Un acte notarié doit être établi, pour chaque parcelle, en accord avec les propriétaires cédants.

Un protocole d'accord a été signé par les propriétaires des parcelles D 630-D 239-D 240. L'acquisition peut ainsi être délibérée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition des immeubles suivants au prix de 54.33 € :

N° cadastre	Adresse	zonage	Prix / m ²	Surface en m ²	Prix total en €
D240	Les Ensanges	A	1	2.640	2.64
D239	Les Ensanges	A	1	47.668	47.67
D630	Les Ensanges	A	1	4.018	4.02
				TOTAL	54.33



DELIBERATION N°2026-08

Objet : Forêt : Travaux d'exploitation 2026

Mme le maire propose à l'assemblée de valider le programme de travaux sylvicoles pour 2026 impactant les parcelles suivantes :

TYPE DE TRAVAUX	PARCELLES CONCERNEES
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements – ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres, végétation herbacée ou semi ligneuse de faible diamètres (maxi 5 cm)	13 pa
Dégagement manuel de régénération naturelle (cloisonnements)	13 pa
Travaux préalables de régénération : peignage ronce par crochetage mécanique	13 pa, 14 pa, 18 pa, 28 pa
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	30 pa
Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (diamètre inférieur à 10 cm)	18 pa, 28 pa, 29 pa, 30 pa

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Mme le maire à engager les travaux du programme 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 10 928.28 €HT, dont 7 007.40 €HT en investissement, soit 13 113.94 €TTC (TVA à 20%)
- d'inscrire les crédits au budget annexe

DELIBERATION N°2026-09

Objet : Forêt : Prolongation du délai d'affouage (2025-2026)

Une délibération n°2025-67 du 26 novembre 2025 a fixé les conditions et le règlement de l'affouage pour la campagne 2026.

En raison des conditions d'exploitation actuelles du domaine forestier et des conditions météorologiques, il convient de repousser d'un mois le délai des travaux d'affouage.



Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Vu la délibération n°2025-67 du 26 novembre 2025 relative à l'affouage sur pied (campagne 2025-2026)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- que le délai d'exploitation est fixé au 15 mai 2026 au maximum. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du code forestier)
- que les autres dispositions de la délibération susvisée ainsi que celles du règlement d'affouage annexé, demeurent inchangées ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2026-10

Objet : Ressources humaines : création d'un CDD à temps partiel pour renfort au service des espaces verts (avril-septembre)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 novembre 2025,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial ;



Considérant la nécessité de couvrir le surcroît de travail en période estivale au service des espaces verts, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- la création d'un CDD à 21 heures de travail effectif par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 ;
- l'adoption du nouveau tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



ANNEXE : le tableau des emplois au 25/02/2026 :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	1
	Adjoint d'animation	C	2	2	1.87
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	CDD	1	1	0.76
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	2	1.16
	Adjoint technique	C	1	1	1
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	2	1	1
	Agent technique	CDD	2	3	2.6
ATSEM	ATSEM ppale 1ere cl.	C	1	1	1
	ATSEM ppal 2eme cl.	CDD	1	1	0.9
		TOTAL	17	18	16.09



INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m ²	Adresse
25036250031	AB 314	8170	15 rue Champ du Noyer
25036260001	AB 408	1488	45 rue des Cerisiers
25036260002	037AM 246-247-252	250	Au Jonchet
25036260003	AH 114-121-122	2168	7 rue des Noisetiers
25036260004	037AL 420	370	4 bis rue de Beure
25036260005	037AM 162-163	888	29 rue du Halage
25036260006	AE 199-202	1431	2 Rue du Vallon

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal : néant

Agenda :

- 15 et 22/03 : élections municipales
- 20 ou 27/03 : installation du CM
- 12/04 : concert des Dimanches d'avril à l'église 18h
- 08/05 : commémoration Libération et inauguration église
- 09/05 : Trail des Forts
- 29/05 : chœurs « Airs du Temps » à l'église, 20 h
- 31/05 : vide-grenier USAA
- 13/06 : Festival Grandes Heures Nature
- 19/06 : kermesse école
- 27/06 : Véhicules anciens, concours d'élégance et remise du label à la commune
- 21/07 : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 19h50.

Rappel des délibérations de la séance du 25/02/2026 :

2026-01 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal
2026-02 : Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts 2026
2026-03 : Délibération pour la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'AVANNE-AVENEY à Grand Besançon Métropole (Voirie Combots-Grands Prés)
2026-04 : Finances locales : remboursements de frais avancés par un tiers (élu)
2026-05 : Finances locales : remboursements de frais avancés par un tiers
2026-06 : Patrimoine : vente parcelle AI 188 après déclassement
2026-07 : acquisition partielle des parcelles de l'indivision Bourdon (trottoirs RD106)
2026-08 : Forêt : Travaux d'exploitation 2026
2026-09 : Forêt : prolongation de la période d'affouage (2025-2026)
2026-10 : Ressources humaines : création d'un CDD à temps partiel pour renfort au service des espaces verts (avril-septembre)

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ARENA

La présidente de séance
maire de la commune

Mme Marie-Jeanne BERNABEU

